

# *Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2014*

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,  
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Etaient présents :** MM. CASSIN Dimitri, LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, M. DELCOUSTAL Gérard, Mme SAVIN Odile, MM. SFILIGOÏ Alain, GALLINE Jacques, Mmes TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, MM. ZANARDO Alain, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, ARNAUD Anne, M. CABANE Bernard, Mme GAY Annette, M. HEGO Philippe.

*Procuration de Mme VIOLARD à M. DELCOUSTAL*

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire indique que le sujet n° 5 portant sur l'acquisition immobilière 6, place Viçoze est retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire rend compte de la décision du Maire n° 06/14 portant sur le choix des attributaires du marché public de travaux de la salle des lotos. Montant total de l'adjudication : 327 595.70 € HT.

## **01.09.14 – Précision sur la délibération n° 060314 du 12/03/2014 concernant la régularisation des prix de vente des terrains du lotissement des Pruniers suite à l'augmentation de la TVA.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** des prix de vente tels qu'ils avaient été réactualisés par la délibération du 12 mars 2014,
- **AUTORISE** le Maire de Clairac à signer les actes de vente au fur et à mesure des engagements d'acquisition.

## **02.09.14 – Acquisition de bien vacant et sans maître. Immeuble 11 place Serres.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Vu** l'enquête administrative préalable démontrant la qualité de bien vacant et sans maître de l'immeuble situé 11 Place Serres (parcelle AB n° 381)

**DECIDE D'EXERCER ses droits** en application des dispositions de l'article 713 du code civil, sur l'immeuble situé 11 Place Serres pour les raisons suivantes :

- Dégradation du bien qui présente un risque pour les propriétés voisines et les usagers de l'espace public.
- Procéder à la mise hors d'eau du bâtiment par la réfection de la toiture.

**PRECISE** que les frais d'acte de dépôt nécessaires à la publicité foncière seront à la charge de la Commune.

### **03.09.14 – Acquisition de bien vacant et sans maître. Immeuble 9, rue des Treilles.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Vu** l'enquête administrative préalable démontrant la qualité de bien vacant et sans maître de l'immeuble sis 9 rue des Treilles (parcelle section AB n° 258),

**DECIDE D'EXERCER** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- Dégradation du bien qui présente un risque pour les propriétés voisines et les usagers de l'espace public.

**PRECISE** que les frais d'acte de dépôt nécessaires à la publicité foncière seront à la charge de la Commune.

### **04.09.14 – Aliénation de l'immeuble 9 rue des Treilles.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** la cession de la parcelle bâtie, sise 9 rue des Treilles à Clairac, cadastrée section AB n° 258, à Mme Blandine NAS de TOURRIS pour 33 000 €.

### **05.09.14 – Acquisition immeuble, 7, rue Jean-Jaurès.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET un avis favorable** à l'acquisition de l'immeuble situé 7 rue Jean-Jaurès, cadastré Section AB n° 238, de 130 m<sup>2</sup> pour y installer un magasin « Multi-services »,
- **ACCEPTE** le prix d'achat de 20 000.00 €

### **06.09.14 – Acquisition immeuble, ancien musée du Train.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **EMET un avis favorable** à l'acquisition de l'immeuble situé Place Théophile de Viau, cadastré Section AB n° 448, de 198 m<sup>2</sup>, dénommé « ancien musée du train »,
- **ACCEPTE** le prix d'achat de 75 000.00 €

### **07.09.14 – Avenant n° 1 au marché public de service : Révision du Plan Local d'Urbanisme.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 pour le marché de service de la révision du PLU de Clairac qui modifie les modalités de règlement.

### **08.09.14 – Aménagement d'une salle de lotos : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
**PREND ACTE** de la nouvelle estimation des travaux du D.C.E. de la salle des lotos s'élevant à 360 000 € H.T. de travaux soit 399 750.00 € HT honoraires compris.  
**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 qui s'élève à 24 431.04 € HT, et qui porte ainsi le montant du marché maîtrise d'oeuvre à la somme de 52 511.04 € HT soit 62 900.94 € TTC.

### **09.09.14 – Attribution de l'indemnité de conseil et de budget au receveur municipal.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours de Monsieur José ABENIA, trésorier de Tonneins municipale, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil aux taux plein.
- **DE** lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **10.09.14 – Dénomination de la Salle Polyvalente.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**ADOpte** le nom « **Salle Roger GUIBERT** » comme dénomination de la Salle Polyvalente de Clairac, 7 Avenue des Déportés.

### **11.09.14 – Convention avec l'U.N.A. pour prestations de services.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
**APPROUVE** la convention de prestations de service pour la mise à disposition de personnel de l'Association UNA Confluent-Gascogne pour la surveillance de la cour et du restaurant scolaire, le portage de repas, le service du restaurant scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

### **12.09.14 – Changement de gestionnaire pour la mise à disposition de la Base de Loisirs Fluviale.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**  
• **DECIDE DE METTRE FIN** au contrat de mise à disposition temporaire la Base de Loisirs Fluviale avec Mme Martine THOMAS, pour le bar-restaurant et camping au 24 septembre 2014 inclus.

- **ACCEPTE** d'établir une nouvelle convention de mise à disposition qui ne comprendra pas le camping et sanitaires, avec Mlle Charlotte THOMAS, du 25 septembre 2014 au 21 décembre 2014.

### **13.09.14 – Approbation du cahier des charges de la D.S.P. de la B.L.F.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le dossier de consultation applicable au délégataire.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

### **14.09.14 – Modification du régime indemnitaire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE D'INSTITUER** les indemnités Prime de Service et de Rendement et Indemnité Spécifique de Service au profit des agents communaux du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.
- **CHARGE** M. le Maire d'attribuer individuellement par arrêté, ces indemnités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, sans dépasser les taux maxima individuels fixés par les textes en vigueur.

### **15.09.14 – Questions diverses.**

#### **Informations sur le SCOT :**

M. CASSIN donne quelques informations sur la réunion du SCOT Val de Garonne : - L'UNICEM (gestionnaire de carrières) a intenté un recours gracieux contre le SCOT.

- Une tour de 25 m devrait être implantée sur l'usine CREUSET à Marmande. La demande a été autorisée exceptionnellement pour l'industrie aéronautique.

#### **Voyage scolaire à l'Ecole Primaire :**

Mme VERHAEGHE informe l'assemblée qu'une somme de 2 000 €/an sera inscrite au budget principal afin de provisionner cette somme pour le voyage scolaire qui a lieu tous les deux ou trois ans à l'Ecole Primaire.

#### **Immeuble abandonné :**

Mme TRAMOND signale que l'immeuble situé 26 rue Gambetta serait visité et même squatté. Il conviendrait d'avertir rapidement les propriétaires.